



TEXTE ADOPTE n° 444

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

9 juin 2005

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République d'Albanie
en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts
sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion
et la fraude fiscales (ensemble un protocole).*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 110 (2003-2004), 190 et T.A. 65 (2004-2005).

Assemblée nationale : 2113 et 2360.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ensemble un protocole), signée à Tirana le 24 décembre 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

⁽¹⁾ Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2113.

Texte adopté n° 444 – Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ensemble un protocole)

